

Arrêté DAJIM n° 164 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Jean-Christophe MARTIN en qualité de Directeur de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement (IdPD) en date 19/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels

Article 1.1

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe MARTIN**, Directeur de l'IdPD, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des agents de l'IdPD ;
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IdPD, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. **Iulian LUNGU**, Responsable administratif de l'IDPD, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IdPD, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 1.2

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe MARTIN** et, en cas d'empêchement à M. **Iulian LUNGU**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les diplômes :

- Certificat Clinique juridique « AJIRE » ,
 - DU transfrontalier de Droit international humanitaire,
 - Certificat « Introduction du droit de l'union européenne » ,
 - DU transfrontalier de Droit international humanitaire formation distance,
 - Certificat « montage de projets européens » ,
 - Certificat « L'union européenne et la gestion des crises humanitaires » ;
 - DU « Droit et métiers de la diplomatie » , pour les formations en présentiel ou en distanciel
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les diplômes précités.

ARTICLE 2 : actes de scolarité

Article 2.1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les diplômes précités :

- aménagements de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier étant précisé que seul M. Hubert GOUDINEAU Directeur administratif du Campus Trotabas a délégation pour signer les arrêtés d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

Article 2.2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et en cas d'empêchement à M. Iulian LUNGU et, en cas d'empêchement à Mme Natacha CARLES, Responsable du service scolarité du Campus Trotabas à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant pour les diplômes précités :

- conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'IdPD,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- dispense d'assiduité,
- autorisation d'inscription
- attestations de réussite,
- attestations d'inscription,
- relevés de notes,
- formulaires de sorties pédagogiques,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens pour les diplômes précités.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Iulian LUNGU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des diplômés précités.

ARTICLE 4 : conventions

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 € et les conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Trotabas.

ARTICLE 5 : contrats d'achat de matériel ou de prestation de service

Délégation de signature est à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Iulian LUNGU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : affaires financières

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Jean-Christophe MARTIN, et en en cas d'empêchement à M. Iulian LUNGU.

Cette délégation s'applique uniquement au

- Centre de Responsabilité Budgétaire 911
- Service Opérationnel 453N911R01 (Laboratoire Ladie) du CRB Recherche
- Service Opérationnel 911X02

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels (951C911) de l'IdPD rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 7 : relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Iulian LUNGU, à l'effet de signer, pour les diplômes précités :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : publicité

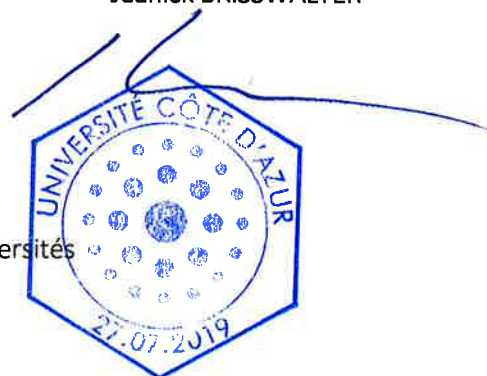
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 79/2024 en date du 10 janvier 2024 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 26 février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copie :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s